

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
pour protection du réseau électrique
5b et 7 rue Jean Mermoz

AFFICHÉ
LE 27/01/2026.

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212-5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 05 janvier 2026 par la société ENEDIS – 140, rue de l'Industrie – 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE, concernant la protection du réseau électrique aux abords du chantier de construction situé 5b et 7 rue Jean Mermoz / 3b et 5b rue Albert Euvrard à Ozoir-la-Ferrière.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 10 février 2026, la société ENEDIS est autorisée à effectuer les travaux de protection du réseau électrique aux abords du chantier de construction situé 5b et 7 rue Jean Mermoz à Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 2 : Réglementation de la circulation

Pendant la période indiquée à l'article 1 :

- La rue Jean Mermoz sera interdite à la circulation du n° 7 au n°5b ;
- La rue Jean Mermoz sera mise en double sens de circulation dans sa partie comprise entre le chantier de construction et la rue du Plume Vert ;
- La circulation sur la rue Jean Mermoz, sur le tronçon compris entre la rue de Chevry et la rue Albert Euvrard sera exclusivement réservée aux riverains, au personnel de la Mairie ainsi qu'aux véhicules des services d'urgence ;
- Une déviation sera mise en place par la rue Albert Euvrard, en direction du parking de la Mairie.

ARTICLE 3 : Réglementation du stationnement

Pendant la période indiquée à l'article 1 :

- Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, sera interdit sous peine d'enlèvement, sur la rue Jean Mermoz dans sa partie comprise entre le chantier de construction et la rue du Plume Vert.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra assurer en permanence la sécurité et la signalisation nécessaires pour informer les usagers de la voie publique.

ARTICLE 5 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
La Police Municipale,
Le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 23 janvier 2026

Madame le Maire
Christine FLECK

